Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 74 (1982)

Heft: 11-12

Artikel: Interpellation concernant l'augmentation des accidents de travail

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386120

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Interpellation concernant l'augmentation des accidents de travail

Le conseiller national Richard Müller, à l'époque encore président de l'USS, est intervenu à la session d'automne des Chambres fédérales avec l'interpellation ci-après, co-signée par 30 députés.

Après une forte et réjouissante diminution des accidents professionnels jusqu'en 1976 (selon les statistiques de la CNA), on a depuis lors constaté une notable recrudescence de ceux-ci. Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. A son avis, quelles sont les causes de cette augmentation et quel est le rôle de la récession dans cette évolution?
- 2. Les mesures de protection préconisées par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents sont-elles suffisantes, et est-il possible, en pratique, de contrôler efficacement leur application?
- 3. Juge-t-il opportun que des délégués à la sécurité soient nommés et que des commissions paritaires, qui fonctionnent déjà avec un certain succès à l'étranger, soient créées pour permettre aux travailleurs de collaborer activement aux mesures de sécurité appliquées dans l'entreprise?
- 4. Que pense-t-il d'une éventuelle étude scientifique qui pourrait être patronnée par le Fonds national, et qui aurait pour but de déterminer les causes de l'augmentation du nombre des accidents professionnels et de présenter des propositions en vue d'améliorer la situation actuelle qui n'est pas satisfaisante?

Motifs

1. Les statistiques de la CNA font ressortir un accroissement des accidents et maladies professionels depuis 1976, variable d'une année à l'autre mais ininterrompu. Sur la période 1976–81, l'augmentation enregistrée – de 18,8% – nous inquiète profondément. Ci-après un rappel de quelques chiffres pour les différentes catégories d'accidents et de maladies:

	1976	1979	1 1981	Evolution 976–1981 (en pour- cent)
Accidents et maladies				
professionnels	210416	230 978	249 915	18,8
dont cas mortels	335	324	367	9,5
accidents ordinaires maladies profes-	110607	121 429	129192	16,8
sionelles	4216	4253	4250	0,8
accidents bagatelles Accidents non profes-	95 593	105 296	116 473	21,8
sionnels	183 677	201 473	226 804	23,5

Plusieurs indices tirés de la pratique font penser que les restructurations massives de l'appareil de production intervenues à la suite de la récession économique des années '70 et des difficultés économiques actuelles ont joué et continuent de jouer un rôle décisif. Les restructurations ont entre autres eu pour effet d'intensifier sensiblement les rythmes de travail.

- 2. Face à la dégradation de la sécurité et de la santé des travailleurs que semble provoquer le marasme économique, et qui touche d'ailleurs aussi bien ceux au chômage (pression surtout psychologique) que les autres (accélération des rythmes de travail, climat d'insécurité et relâchement probable des mesures de sécurité sur les lieux de travail), il y a lieu de s'interroger sérieusement si les mesures de protection ordonnées par la CNA sont suffisantes et si les contrôles et les moyens mis à disposition à cet effet sont adaptés.
- 3. Bien entendu, nous plaidons pour une amélioration sensible du dispositif de prévention au travers d'un renforcement des organismes officiels de contrôle (CNA, inspectorats du travail) et la mise en place de services médicaux d'entreprise et inter-entreprises. C'est pourquoi, nous espérons vivement que les dispositions d'application de la nouvelle loi sur l'assurance accidents (LAA) permettent de faire un réel pas en avant sans plus longtemps tarder. Mais comme on ne parachute pas la prévention de l'extérieur des entreprises, il serait illusoire de croire que ce renforcement à lui seul puisse suffire à remédier à l'évolution en cours. En fait, nous sommes persuadés que le seul principe valable en la matière est bien que l'on ne fait pas de la prévention pour les travailleurs, moins encore malgré les travailleurs, mais avec les travailleurs. En fin de compte, ceux-ci sont les premiers

concernés et ils sont très bien placés pour apprécier leurs conditions de travail et de sécurité. Les associer à part entière à la politique de prévention devient dès lors une nécessité indérogeable.

On était en droit d'espérer que la nouvelle LAA et ses projets d'ordonnances d'exécution fassent place à des dispositions d'application des principes généraux contenus dans la Loi sur le travail et dans son Ordonnance 3, principes qui fixent la nécessité d'une collaboration des travailleurs aux mesures à prendre et d'une instruction sur les risques professionnels et sur les moyens de prévention. Or, ni l'une ni les autres n'évoquent la création de comités d'hygiène et de sécurité au travail dans les grandes entreprises ou par groupes économiques, pas plus qu'elles font place à la nomination de délégués à la sécurité parmi les travailleurs des petites et moyennes entreprises. Cette lacune est grave et incompréhensible. Elle l'est encore plus eu égard aux expériences positives réalisées — parfois depuis nombre d'années — dans plusieurs pays, comme par exemple la RFA, la France, la Belgique et la Suède, expériences dont il serait temps de s'inspirer.

4. Il nous paraît nécessaire de faire étudier de plus près les causes de l'augmentation du nombre des accidents professionnels pour étayer scientifiquement les éléments d'explication évoqués ci-dessus et fournir les bases d'une amélioration de la situation actuelle. Il serait souhaitable que ce problème soit traité dans le cadre d'un programme de recherche du Fonds National.